

Charte de l'Été culturel 2025

Présentation du dispositif :

Lancé en 2020, l'été culturel est une opération nationale visant à **soutenir des propositions artistiques et culturelles** (concerts, représentations, ateliers, projets participatifs, etc.), toutes disciplines confondues, ayant lieu tout l'été. Ces projets peuvent être proposés par une association, un particulier, une collectivité (territoriale, régionale, départementale, communale), un établissement public ou bien un organisme privé. Après le succès du dispositif qui a permis de soutenir, de juillet à la fin de l'été, de nombreux projets sur toute la Corse, la DRAC souhaite poursuivre l'accompagnement des artistes et des collectivités pendant l'été 2025.

Cette année, afin de favoriser des actions originales de diffusion et d'action culturelle, un volet spécifique est mis en œuvre dans les campings qu'ils relèvent de statut public ou privé.

Cette charte répond aux conditions d'éligibilité, les demandes de soutien devront s'inscrire dans ce cadre pour être instruits. Les dossiers sont à remplir sur la plateforme « Démarches simplifiées » à partir du 22 avril avec une clôture au 23 mai 2025. La commission de sélection se réunira le 10 juin 2025.

Ces actions pourront faire l'objet de cofinancements par d'autres dispositifs portés par le Ministère de l'éducation nationale (« vacances apprenantes »), le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales (« quartiers d'été »), les directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSP) ou les collectivités.

Une **attention particulière est portée aux territoires prioritaires** : les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les zones rurales. L'été culturel est un facteur d'attractivité des territoires.

Objectifs :

Ce dispositif vise :

A favoriser la participation à la vie culturelle, avec des **propositions gratuites accessibles à toutes et tous**, ciblant en particulier les Français ne partant pas en vacances, les publics des campings, les jeunes publics et les publics empêchés (personnes âgées résidant en EHPAD, personnes en établissements pénitentiaires, personnes en établissements de soin ou en situation de handicap). Il se déroule de la fin du mois de juin à la fin de l'été.

A accéder à une offre culturelle de qualité pendant les vacances d'été, ce qui s'entend comme une rencontre physique et matérielle avec les œuvres, les artistes, en privilégiant la pratique artistique dans des ateliers animés par des professionnels.

Les activités permettant de valoriser le patrimoine seront également prises en compte si elles associent à la transmission de connaissances une pratique des jeunes accompagnés par des personnes ressources, historiens, archéologues, guides-conférenciers, enseignants.

Formes :

Les actions prendront essentiellement la forme d'ateliers de pratique artistique, d'ateliers radiophoniques et audiovisuels et seront fondées sur les 3 piliers de l'éducation artistique et culturelle : transmission de connaissances, rencontre vivante avec les artistes, pratique. La diffusion sera limitée à des restitutions de proximité.

Les chantiers patrimoniaux seront également soutenus sous l'encadrement de spécialistes des domaines dans un but de valorisation des lieux et des métiers du patrimoine : participation à des fouilles archéologiques, à des chantiers de restauration, à la construction de visites guidées...

Territoires et publics :

Le projet doit concerner, **en priorité** les jeunes, de 0 à 18 ans, dans un quartier « politique de la ville » ou dans une zone rurale caractérisée.

Il doit prendre en compte, **en priorité** les personnes les plus fragilisées par la crise, notamment les familles bénéficiant des minima sociaux, les mineurs placés sous-main de justice, les jeunes hospitalisés.

L'itinérance artistique et les projets favorisant la participation active des habitants recevront une attention particulière.

La présence d'artistes professionnels ayant l'expérience des publics est obligatoire pour les ateliers artistiques. La participation de spécialistes du patrimoine est nécessaire pour toutes les activités de valorisation de cet ordre.

Les conditions de mise en œuvre dans le respect des contraintes sanitaires et de sécurité seront explicitées dans le dossier et vérifiées lors de la mise en œuvre par les conseillers de la DRAC.

Collaborations et co-financements :

Les projets doivent être précisément localisés et les collectivités doivent participer au financement.

La demande de subvention doit être comprise entre 1000€ et 20 000€. Elle n'est pas cumulable avec une autre subvention de la DRAC sur le même objet. La subvention de la DRAC ne doit pas excéder 80% du budget global de l'action.

Les collectivités ou structures partenaires (ADDA, centres de vacances, centres de loisirs, centres d'art, scènes nationales ou conventionnées, musées...) apportent un cofinancement sur les autres coûts du projet : la subvention de la DRAC soutient uniquement les rémunérations des artistes.

Autres critères pris en compte dans l'examen des dossiers :

- Partenariat avec l'Union nationale des associations de tourisme et plein air (UNAT) : soutien aux projets destinés aux vacanciers des établissements du tourisme social et solidaire.
- **Inscription dans le Pass Culture pour des offres signalées « été 25 »**
- Vigilance à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes et l'ouverture à la diversité.

Pour tous renseignements, veuillez-vous adresser aux personnes en charge de « l'été culturel » :
carole.champredonde@culture.gouv.fr; jean-luc.sarrola@culture.gouv.fr